



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

COMITÉ DES FINANCES
ET DE L'ADMINISTRATION

Distr.
GÉNÉRALE

CFA(XXXIX)/1
30 août 2024

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

TRENTE-NEUVIÈME SESSION
Du 2 au 6 décembre 2024
Yokohama (Japon)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Admission d'observateurs
4. Budget administratif biennal approuvé pour les exercices 2024 et 2025
5. Bilan des contributions aux budgets administratifs
6. Situation actuelle du Compte administratif
7. Ressources du Compte spécial et du Fonds pour le Partenariat de Bali
 - (a) Compte spécial:
 - (i) Compte subsidiaire des Programmes thématiques
 - (ii) Compte subsidiaire des projets
 - (b) Fonds pour le Partenariat de Bali
8. Rapport du vérificateur aux comptes pour l'exercice 2023
9. Élection des Président et Vice-président pour 2025
10. Dates et lieux des quarantième et quarante et unième sessions
11. Autres
12. Recommandations au Conseil international des bois tropicaux
13. Rapport de la session

ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1 - Ouverture de la session

La trente-neuvième session du Comité des finances et de l'administration (CFA) sera inaugurée par son Président.

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le Comité pourra examiner l'ordre du jour provisoire et adopter son ordre du jour pour la session. Concernant l'organisation des travaux, il est à noter que le calendrier des réunions relatif aux travaux du Comité sera déterminé à l'issue des consultations d'usage. Le Comité pourra également constituer le(s) habituel(s) groupe(s) de travail informel(s) à composition non limitée pour l'assister dans son examen des questions dont il sera saisi.

Point 3 - Admission d'observateurs

Le Comité pourra admettre les observateurs qui auront été agréés par le Conseil pour assister à la session en tant que tels.

Point 4 - Budget administratif biennal approuvé pour les exercices 2024 et 2025

[Document CFA(XXXIX)/2]

Lors de sa cinquante-neuvième session en novembre 2023, le Conseil a approuvé par sa décision 2(LVII) le Budget administratif pour la période biennale 2024-2025 conformément à l'article 19(4) de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux.

Aucune révision du budget de la période biennale, ainsi que le permet l'article 3(3) du Règlement financier, n'avait été proposée au moment de la préparation du présent document.

Point 5 - Bilan des contributions aux budgets administratifs

[Document CFA(XXXIX)/3]

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXIX)/3 qui présente le détail des contributions des membres aux budgets administratifs des exercices 1986 à 2024, comprenant les quotes-parts de contribution, encaissements, intérêts et arriérés.

Point 6 - Situation actuelle du Compte administratif

[Document CFA(XXXIX)/4]

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXIX)/4 présentant la situation financière actuelle de l'Organisation en référence aux dépenses imputées au Budget administratif de 2024 et aux ressources disponibles. Ce document présente également les divulgations que requiert le Règlement financier en ce qui concerne les processus des appels d'offres et la soumission d'offres, les fournisseurs uniques, les radiations de créances irrécouvrables et les établissements bancaires et financiers approuvés, ainsi que les questions relevant de l'administration du Compte administratif.

Point 7 - Ressources du Compte spécial et du Fonds pour le Partenariat de Bali

[Document CFA(XXXIX)/5]

- (a) Compte spécial:
 - (i) Compte subsidiaire des Programmes thématiques,
 - (ii) Compte subsidiaire des projets,
- (b) Fonds pour le Partenariat de Bali.

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXIX)/5 qui récapitule la position et l'état des ressources de ces comptes.

Point 8 - Rapport du vérificateur aux comptes pour l'exercice 2023

[Documents CFA(XXXIX)/6, CFA(XXXIX)/CRP-1, CFA(XXXIX)/CRP-2]

Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXIX)/6 ([Rapports financiers préparés en accord avec le Règlement financier de l'OIBT et les procédures connexes (annexe 4)] ainsi que le document CFA(XXXIX)/CRP-1 (Lettre de recommandations préparée par les vérificateurs aux comptes indépendants relative à la gestion de l'OIBT) et, le cas échéant, recommander au Conseil qu'il accepte le rapport du vérificateur aux comptes sur les comptes de l'Organisation se rapportant à l'exercice 2023. En outre, au nombre des conditions régissant la récente accréditation de l'OIBT par le Fonds vert pour le climat, il est demandé au CFA d'assurer la supervision des activités d'audit interne de l'OIBT ainsi que d'évaluer la performance de sa fonction d'audit interne indépendant. Le Comité pourra examiner le document CFA(XXXIX)/CRP-2 (Rapport d'audit interne) et recommander au Conseil qu'il ajoute cette nouvelle responsabilité aux fonctions du CFA.

Point 9 - Élection des Président et Vice-président pour 2025

L'élection des Président et Vice-président pour 2025 sera, suivant la pratique établie, soumise aux consultations d'usage au sein du Conseil et des Comités.

Point 10 - Dates et lieux des quarantième et quarante et unième sessions

Les dates et lieux des quarantième et quarante et unième sessions du Comité sont déterminés en fonction des dates et des lieux fixés par le Conseil pour ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions.

Point 11- Autres

Le Comité pourra examiner au titre de ce point toute autre question d'ordre financier ou administratif.

Point 12 - Recommandations au Conseil international des bois tropicaux

Le Comité pourra examiner la série de recommandations qu'il décidera d'adresser au Conseil.

Point 13 - Rapport de la session

Le Comité pourra examiner et adopter un rapport contenant ses recommandations adressées au Conseil. Le Comité pourra prier le Président de présenter ce rapport durant la soixantième session du Conseil pour examen et adoption.

* * *